

ARRETE N°UCA-2017-285

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-014 du 4 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de la recherche et de la valorisation :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de la recherche et de la valorisation et à UCA-START, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

1.3 : Les documents relatifs à l'Université Ouverte Clermont Auvergne.

1.4 Les actes de scalarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :

- Attestations de diplômes ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
- Invitations des membres des jurys ;

- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, responsable adjointe de la DRV.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-014 du 4 janvier 2017.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 septembre 2017.

Le délégué,



(Handwritten signature in blue ink)

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 13 sept 2017	Aurélie GROSCLAUDE	<i>(Handwritten signature)</i>
Vu et pris connaissance, le 13 Sept 2017	Pascale BOUVIER-MARION	<i>(Handwritten signature)</i>

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18 SEP. 2017
- Publié le 18 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.